

M. Paproski: Où est votre ministre?

M. McBride: Nous en comptons quatre sur les premières banquettes; où sont les vôtres?

M. Horner: Je tiens à annoncer le nombre des changements effectués.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Si le chahut persiste, j'aimerais qu'on le déduise du temps qui m'est alloué, monsieur l'Orateur. Peu m'importe l'heure qu'il est en ce moment. Je me rappelle avoir parlé jusqu'à 7 h. 30 du matin, pas de mon gré mais à leur demande. Si l'ordre ne se rétablit pas, je m'assoierai.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis sûr qu'il y a des députés, et c'est le cas de la présidence, qui veulent entendre les observations du député. Il doit pouvoir terminer.

M. Horner: Si le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) avait été présent à la Chambre dès le début et qu'il avait su écouter autant que parler, il en saurait sûrement davantage.

M. Schumacher: La télévision vous fait peur, n'est-ce pas?

M. Horner: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler les changements importants qui ont été apportés au comité. Au départ, il s'agissait du bill C-197; c'est devenu le bill C-176 qui prévoit la création d'un conseil au bon plaisir du ministre ou du gouverneur en conseil. Nous avons vu ce qui s'est passé dans le cas du rapport du groupe de travail sur l'agriculture. La commission était formée de neuf membres, dont quatre devaient rendre compte de la situation dans l'Est du Canada sans la moindre notion en agriculture. Deux d'entre eux venaient de l'Ontario et ne connaissaient rien; deux venaient du Québec et en savaient très peu. Il y avait également un dénommé Clair Gibson du Manitoba, un professeur d'université, qui même avec une logique quelque peu faussée, avait certaines connaissances en agriculture. Voyons les faits! Le premier amendement adopté par le comité de l'agriculture prévoyait que le conseil serait composé de trois à neuf membres, dont la moitié devaient être des producteurs. Il est plutôt difficile de diviser neuf par deux ou de diviser trois par deux. J'ignore comment on va procéder, mais je pense que cinq des neuf membres du conseil devraient être des producteurs. C'est ce que nous avons demandé en juin quand ce bill fut présenté pour la première fois.

Une voix: Parlez plus fort!

M. Horner: Il m'est facile de tirer mieux ou de crier plus fort que quiconque à la Chambre, mais quand on a affaire à une bande de chacals, comment doit-on s'y prendre pour crier plus fort ou pour tirer mieux qu'eux. Qu'il s'agisse du tir ou du coup de gueule, je suis prêt à me mesurer à n'importe quel membre de cette bande, si c'est là le point

[M. McBride.]

où en est arrivée la Chambre. S'agit-il au fait d'une compétition de cris ou d'un concours de tir? Lequel allez-vous demander, monsieur l'Orateur, avec toute l'autorité que vous confère votre position éminente à la Chambre? Crier plus fort ou tirer mieux? Je crois que vous devriez demander un peu de décorum en cette enceinte.

• (3.50 a.m.)

Des voix: Bravo!

M. Horner: J'encaisserai ce qui viendra, mais j'ai été élevé dans une famille qui croyait à la démocratie et à la liberté de parole. J'aimerais pouvoir croire qu'ici, on peut avoir la liberté de parole à toute heure du jour; j'espère cependant ne pas susciter de doutes sur votre compétence à occuper votre fauteuil, monsieur l'Orateur. Je ne dis rien dont quiconque en face pourrait s'offenser, mais il semble qu'à cette heure-ci, on devienne susceptible à propos de ce bill. Encore une fois, je pourrais parler jusqu'à 7 h 30 du matin.

Des voix: Continuez, Jack.

M. Baldwin: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je dois signaler que si le débat se poursuit jusqu'à demain, 1^{er} janvier 1972, la présente session se sera étendue sur trois années civiles, surtout à cause de l'incompétence administrative du gouvernement.

Une voix: Et de l'obstruction de votre parti.

M. Baldwin: Et s'il dure jusqu'en 1972, ce sera parce que les honorables vis-à-vis n'ont pas la courtoisie de nous laisser parler.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin que ce que je dis maintenant ne soit pas soustrait de mes vingt minutes. Je n'ai interrompu personne à la Chambre des communes depuis trois heures.

Une voix: C'est de la blague.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez la responsabilité de faire respecter le Règlement à la Chambre et l'article 12(3) du Règlement stipule qu'un député a le droit de parler sans interruption. Votre Honneur devrait faire observer cette disposition.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis certain que les députés des deux côtés de la Chambre se rendent compte que la présidence ne peut pas appliquer le Règlement sans la coopération des députés, que je sollicite. Sans la bonne volonté d'un orateur ou d'un autre, il est impossible d'être juste envers tout le monde. J'espère que tous les députés qui demandent la parole afin d'exprimer leur opinion sur le sujet à l'étude auront la possibilité de se faire entendre.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est...

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention des députés sur le fait que je connais personnellement l'honorable député de Crowfoot (M. Horner). Quand il demande qu'on l'écoute, il a raison, car cet honorable député n'a jamais fait perdre une seconde du temps du comité ou de la Chambre.